

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Banque de France Question écrite n° 16848

Texte de la question

M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le plan de restructuration de la Banque de France, présenté par son gouverneur, le 18 décembre 1997. Cette réorganisation aurait de graves conséquences avec la disparition à moyen terme de vingt succursales et la suppression de 887 emplois. La caisse de la Banque de France de Douai est ainsi directement menacée. Un tel plan est absolument inacceptable et la qualité de ce service, que ce soit en termes d'aide et de conseil aux TPE, PME ou d'aide au surendettement des ménages, doit être préservée. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour éviter une telle situation et pour obtenir le retrait de ce plan.

Texte de la réponse

Compte tenu de l'importance des évolutions proposées en 1997 par le gouverneur de la Banque de France, le Gouvernement a souhaité qu'un dialogue approfondi sur les fonctions des services de caisse des succursales dans le contexte du système européen des banques centrales ait lieu. Sur le fond, il a encadré la discussion en définissant trois objectifs fondamentaux : la préservation de l'emploi, l'aménagement du territoire et la qualité du service public. Après un dialogue riche et approfondi, un accord est intervenu le 12 juin 1998 entre la direction de la Banque de France et plusieurs organisations syndicales. Conformément à la méthode et aux orientations définies par le Gouvernement, cet accord permet de concilier la modernisation des activités de la Banque de France avec les exigences du service public et du maintien de l'emploi. Cet accord, dont les dispositions ont été approuvées par le conseil général, comporte deux volets principaux. En ce qui concerne la restructuration des activités de caisse de succursales il convient de souligner qu'aucune caisse ne sera fermée. La Banque de France restera donc présente dans les deux cent huit villes où elle est installée. De plus, sans que cela remette en cause la qualité du service public, soixante caisses institutionnelles seront progressivement transformées en caisses allégées, au rythme de quinze par an sur la période allant de 1999 à 2002. S'agissant plus particulièrement de la succursale de Douai, sa transformation en caisse allégée n'interviendra qu'à partir de 2001. Cet accord comporte également un important volet social, touchant à la fois au rajeunissement des effectifs de la Banque de France, au temps de travail (compte épargne-temps, temps partiel) et à l'amélioration du statut et des conditions de travail des agents de surveillance.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez

Circonscription: Nord (17e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16848

Rubrique: Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE16848

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3847 Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4699